

# **Ordonnance de l'Office fédéral de la communication sur les installations de télécommunication**

**Modification du 13 août 2012**

---

*L'Office fédéral de la communication  
arrête:*

I

L'annexe 2 de l'ordonnance de l'Office fédéral de la communication du 14 juin 2002 sur les installations de télécommunication<sup>1</sup> est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2012.

13 août 2012

Office fédéral de la communication:  
Martin Dumermuth

<sup>1</sup> RS 784.101.21

*Annexe 2*  
(art. 1, al. 2)

## **Interfaces prescrites selon l'art. 3, al. 1, OIT<sup>2</sup>**

*RIR 0203, 0302, 0506, 0507, 1001, 1004, 1005, 1006, 1008 et 1010*

N°	Titre du document	Edition
...		
RIR0203	Installations auxiliaires à la radiodiffusion (ENG/OB et SAP/SAB)	12
...		
RIR0302	Faisceaux hertziens point à point	17
...		
RIR0506	Installations de recherche de personnes (pager)	4
RIR0507	Installations de radiocommunication PMR/PAMR	11
...		
RIR1001	Systèmes d'alarme	7
...		
RIR1004	Radiorepérage	11
RIR1005	Applications inductives	8
RIR1006	Applications sans fil dans le domaine de la santé	9
...		
RIR1008	Applications à courte portée non spécifiques	10
...		
RIR1010	Systèmes de transmission de données à large bande	10
...		

<sup>2</sup> Les interfaces prescrites peuvent être obtenues auprès de l'Office fédéral de la communication, 44, rue de l'Avenir, case postale, 2501 Bienne ou à l'adresse Internet suivante: [www.ofcom.ch](http://www.ofcom.ch) > L'OFCOM > Bases légales > Pratique en matière d'exécution > Appareils et installations > Prescriptions techniques d'interface (RIR).